

7 décembre 2009

Conseil municipal

**Séance publique de consultation
du 7 décembre 2009**

Procès-verbal de la séance publique de consultation du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 7 décembre 2009, à 19 h 15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Yvan Berthelot, maire suppléant, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Gilles Dolbec, maire, est absent.
Monsieur Philippe Lasnier, conseiller, est absent.
Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

La séance débute à 19 h 24

No 2009-12-0664

Séance publique de consultation

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique le projet de règlement suivant concernant un amendement au règlement d'urbanisme, à savoir :

- Projet de règlement n° 0897
« Règlement modifiant le règlement de construction portant le numéro 0653 dans le but d'appliquer les dispositions du Code de construction du Québec aux résidences supervisées d'au plus 10 personnes »
- Projet de règlement n° 0898
« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier les plans de la plaine inondable en conformité du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu »

Monsieur le maire, en collaboration avec la greffière adjointe, communique les renseignements concernant ce projet de règlement et invite les personnes présentes à

7 décembre 2009

s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel désiré au sujet de ce règlement.

Aucune personne ne s'adresse aux membres du Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

La séance se lève à 19h30

Greffière adjointe

Maire suppléant

Séance ordinaire du 7 décembre 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 7 décembre 2009, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Yvan Berthelot, maire suppléant, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Gilles Dolbec, maire, est absent.
Monsieur Philippe Lasnier, conseiller, est absent.
Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

<p style="text-align: center;"><u>ORDRE DU JOUR</u></p>
--

No 2009-12-0665

Adoption de l'ordre du jour

7 décembre 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire
soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient
une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets
suivants, à savoir :

Madame Anna Jean – 773, rue Pilon

Elle dépose une lettre relative à l'état de la rue Pilon et demande
qu'elle soit pavée à nouveau.

Un citoyen du secteur Saint-Athanase

Suite au dépôt d'une pétition demandant l'annulation du coût du
permis de raccordement aux services municipaux dans le
secteur Saint-Athanase sud, on demande la décision. Monsieur
le maire suppléant informe le citoyen que suite à un vote la
demande d'annulation est rejetée.

Madame Lise Boyer et un groupe de citoyens résidant sur la rue Laurier

Ces personnes sont présentes à la séance afin de faire part de
leurs craintes suite à la demande déposée à la Régie des
alcools, des courses et des jeux pour un permis à
l'établissement connu sous le nom « Le Petit Laurier ». Ces
derniers exposent les problèmes qu'ils rencontrent depuis
plusieurs années suite à l'exploitation d'un bar à cet endroit et
demande à la municipalité de déposer une opposition à l'égard
de la demande de permis.

Monsieur Daniel Mallette – 208, rue Grenier

Il fait part de coupures d'électricité fréquentes sur une bonne
partie du territoire et il semble que les corneilles soient
responsables de ces coupures. Il souhaite que la municipalité
intervienne auprès d'Hydro-Québec pour trouver des solutions à
cette problématique.

Monsieur Jean Lamoureux – 493, rue Marie-Derome

Il pose des questions à l'égard des sujets suivants :

7 décembre 2009

- plantation d'arbres dans les bretelles de l'autoroute 35 ;
- l'aménagement de la piste cyclable entre le boulevard Omer-Marcil et la rue Pierre-Caisse ;
- l'adoption du budget 2010 et du programme triennal des immobilisations (demande pour la publication des projets sur le site Internet de la ville) ;
- la subvention d'Hydro-Québec pour le projet du complexe jeunesse ;
- la réalisation des travaux d'urbanisation du boulevard Saint-Luc ;
- le plan de conservation et les suites à y accorder (acquisitions, projet de loi d'intérêt privé) ;
- l'octroi de contrats pour les services professionnels d'ingénierie ;
- l'éthique et la transparence des élus quant à l'achat de billets ;
- l'inscription de l'heure du début et la fin des séances du comité exécutif.

Monsieur Gilles Berger – 210, avenue Bessette

Il déplore l'augmentation de taxes annoncée, particulièrement pour le secteur Iberville, et demande la possibilité de payer les taxes en quatre (4) versements. Il demande que l'on interdise la tonte de la pelouse les dimanches et pose des questions concernant les travaux en cours à l'usine de filtration de la rive est.

Madame Claire Charbonneau – 485, rue des Briquetiers

Elle suggère qu'en raison de l'augmentation des taxes, celles-ci soient payables en douze (12) versements avec un frais d'administration de 1%. Elle demande que l'on applique une tolérance zéro quant à la vitesse des véhicules sur les rues Jean-Talon et Champlain. Elle discute du projet d'aménagement du parc Yvan Roy et des coûts encourus à ce jour pour le projet « Singer ».

Monsieur Justin Bessette – 126, rang Saint-Edouard

Il adresse des questions concernant les honoraires professionnels du projet de construction de services municipaux dans le secteur Saint-Athanase sud.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2009-12-0666

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2009

7 décembre 2009

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2009, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2009 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2009-12-0667

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 12 novembre 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 12 novembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2009-12-0668

Dépôt du procès-verbal de correction du règlement n° 0889

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, le greffier a modifié le règlement n° 0889, adopté par le conseil municipal le 8 septembre 2009, afin d'y corriger une erreur qui s'y était glissée et qu'un procès-verbal de correction a été rédigé;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de correction

7 décembre 2009

dressé par le greffier à l'égard du règlement n° 0889 adopté le 8 septembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

Monsieur le conseiller Alain Paradis quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

FINANCES MUNICIPALES

No 2009-12-0669

Désignation d'un représentant de la Ville au Comité de retraite

CONSIDÉRANT que l'article 14.02 du règlement concernant le régime de retraite pour les employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu prévoit que deux (2) membres du comité de retraite sont désignés par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2009-11-0650, le Conseil municipal désignait monsieur le conseiller Yvan Berthelot à titre de représentant au sein du comité de retraite ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que le Conseil municipal désigne monsieur Harold Ellefsen, directeur du Service des finances, à titre de deuxième membre désigné par le Conseil municipal pour faire partie du Comité de retraite des employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2009-12-0670

Mandat de coordination au « Carrefour jeunesse-emploi – comtés Iberville-Saint-Jean »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite contribuer avec les partenaires du milieu pour, par et avec les jeunes à la réalisation d'un projet structurant en réponse à leurs besoins ;

7 décembre 2009

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme sa volonté de consacrer à ce projet la somme versée par « Hydro-Québec » dans le cadre de la campagne du diagnostic résidentiel « Mieux consommer » ;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet relevant du « Carrefour jeunesse-emploi – comtés Iberville-Saint-Jean » (organisme fiduciaire auprès de la « Conférence régionale des élus de la Montérégie Est » dans le cadre du « Fonds régional d'investissement jeunesse [FRIJ] » a , au cours de la dernière année, identifié les problématiques auxquelles les jeunes doivent faire face quotidiennement et démontré l'ampleur des besoins des jeunes dans le Haut-Richelieu, confirmant ainsi la nécessité de la concrétisation d'un projet pour, par et avec eux et ce, tel que décrit dans le rapport final de l'an 1 dans le cadre de l'entente du « Fonds régional d'investissement jeunesse [FRIJ] » ;

CONSIDÉRANT le conflit intervenu au printemps dernier, suite à l'élection du coordonnateur général de la « Maison des jeunes Le Dôme inc. » à la présidence du conseil d'administration lors de l'assemblée générale de fondation de la corporation du « Complexe jeunesse », entraînant la démobilisation générale des partenaires dans le projet de complexe jeunesse ;

CONSIDÉRANT que le projet de complexe jeunesse ne s'est pas véritablement développé selon une démarche concertée et structurée depuis l'éclatement du conflit ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu indique son intention de travailler en partenariat avec le « Carrefour jeunesse-emploi – comtés Iberville-Saint-Jean » afin de mobiliser les partenaires du milieu ayant fait part de leurs préoccupations à l'égard de la qualité de vie des jeunes de 12 à 24 ans et leur famille dans le Haut-Richelieu, soit le « Centre de santé et services sociaux Haut-Richelieu-Rouville », la « Commission scolaire des Hautes-Rivières », le « Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu », le « Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) » et la « Corporation de développement communautaire » pour :

- d'une part, actualiser la mission, les services et les activités découlant d'un projet dédié aux jeunes en réponse à leurs besoins ;
- et d'autre part, obtenir l'engagement de ceux-ci dans le développement de ce projet.

7 décembre 2009

De confier le mandat au « Carrefour jeunesse-emploi – comtés Iberville-Saint-Jean » afin de coordonner, au cours de la prochaine année, toutes les démarches :

- pour le démarrage du projet ;
- pour voir à la mise en place de tous les comités de travail nécessaires à la réalisation ;
- pour identifier les partenaires financiers potentiels et faire les représentations en conséquence, tant au niveau local, régional, provincial que national, afin d'attacher le financement du projet.

D'appuyer, préalablement à ces démarches, la demande du « Carrefour jeunesse-emploi – comtés Iberville-Saint-Jean » auprès du Forum Jeunesse de la « Conférence régionale des élus de la Montérégie Est » pour l'obtention de la deuxième tranche de subvention pour permettre l'engagement du chargé de projet pour l'an 2, tel que prévu au projet initial.

De mandater le Service des loisirs et bibliothèques à l'effet d'informer l'actuel conseil d'administration de la corporation du « Complexe jeunesse » de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2009-12-0671

Demande au ministère des Transports du Québec – Étude de circulation pour l'intersection du chemin du Grand-Bernier Nord et la rue Deland

CONSIDÉRANT qu'en 1997, le ministère des Transports du Québec a effectué une étude, laquelle concluait à la non-nécessité d'installer un feu de circulation sur le chemin du Grand-Bernier Nord à l'intersection de la rue Deland ;

CONSIDÉRANT que depuis cette date, une augmentation significative du trafic routier est constatée, notamment par les véhicules lourds, puisque le chemin du Grand-Bernier Nord est une route de transit vers l'autoroute 35 ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau projet domiciliaire s'amorcera sous peu dans ce secteur pour lequel on prévoit l'ajout d'environ 120 nouvelles constructions ;

CONSIDÉRANT les retards et la pollution occasionnés par des arrêts toutes directions ;

7 décembre 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adresse une demande au ministère des Transports du Québec pour une étude de circulation visant le mode de contrôle de l'intersection du chemin du Grand-Bernier Nord et la rue Deland.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise dans les meilleurs délais à madame Joceline Béland, de la direction de l'Ouest de la Montérégie du ministère des Transports du Québec et à monsieur Dave Turcotte, député provincial du comté de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-12-0672

Demande au ministère des Transports du Québec – Étude de circulation pour l'intersection du chemin du Clocher et de la rue Deland

CONSIDÉRANT que le chemin du Clocher est une voie publique sous juridiction provinciale ;

CONSIDÉRANT que la municipalité reçoit régulièrement des plaintes concernant la sécurité de l'intersection du chemin du Clocher et de la rue Deland, puisque des accidents fréquents y sont constatés, lesquels sont malheureusement en croissance ;

CONSIDÉRANT que dans une correspondance datée du 7 septembre 2005, les autorités du ministère des Transports du Québec informaient la municipalité que suite à une analyse, il ne pouvait acquiescer à sa demande pour l'installation de panneaux « ARRÊT » ;

CONSIDÉRANT que dans divers échanges de courriels récents avec une citoyenne résidant sur le chemin du Clocher et la conseillère en communication du ministère des Transports du Québec, cette dernière indiquait qu'une demande d'analyse du secteur devait être faite par voie de résolution du Conseil municipal ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande aux autorités du ministère des Transports du Québec de procéder à une analyse de l'intersection du chemin du Clocher et de la rue Deland, afin d'améliorer la visibilité et la sécurité pour les usagers.

7 décembre 2009

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise dans les meilleurs délais à madame Joceline Béland, de la Direction de l'Ouest de la Montérégie du ministère des Transports du Québec et à monsieur Dave Turcotte, député provincial du comté de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2009-12-0673

Appel d'offres – SA-563–AD-09 – Travaux d'infrastructures aqueduc et égouts – rue des Mimosas et avenue Conrad-Gosselin (ING-753-2005-004)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour exécuter des travaux de construction d'infrastructures municipales dans la rue des Mimosas et l'avenue Conrad-Gosselin ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Excavation Daniel Bonneau inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Excavation Daniel Bonneau inc. », le contrat pour exécuter des travaux de construction d'infrastructures municipales (aqueduc et égout) dans la rue des Mimosas et l'avenue Conrad-Gosselin, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 395 227,37 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0518 de la Ville au code budgétaire 22-305-18-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2009-12-0674

7 décembre 2009

Installation de panneaux « ARRÊT » obligatoire

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2009-11-0676, le Comité exécutif procédait à la nomination de nouvelles rues situées sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'installation de panneaux « ARRÊT » obligatoire ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit autorisée l'installation de panneaux « ARRÊT » obligatoire aux endroits suivants :

- rue Du Biat, à l'intersection de la rue Dumouchel, en direction ouest ;
- rue Du Biat, à l'intersection de la rue Du Biat, en direction sud ;
- rue Doucet, à l'intersection de la rue Dumouchel, en direction ouest ;
- rue Doucet, à l'intersection de la rue Du Biat, en direction est ;
- rue Comeau, à l'intersection de la rue Du Biat, en direction sud ;
- rue Comeau, à l'intersection de la rue Du Biat, en direction nord ;

le tout selon le plan n° CC-2010-05-369 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-12-0675

Interdiction de stationner sur une section de la rue Latour

CONSIDÉRANT la présence d'un arrêt d'autobus sur la rue Latour à proximité de l'intersection de la rue Labrèche ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de décréter une interdiction de stationner afin de sécuriser cet arrêt d'autobus ;

7 décembre 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal décrète une interdiction de stationner en tout temps, sur une section de la rue Latour, le tout selon le plan portant le numéro CC-2009-10-429 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 22 octobre 2009, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2009-12-0676

Signalisation relative aux traverses de motoneiges et de véhicules tous terrains

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour et de regrouper les décisions relatives aux traverses de motoneiges et des véhicules tous terrains sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal autorise la pose de panneaux de traverses de motoneiges et de véhicules tous terrains aux endroits énumérés dans la liste jointe en annexe A pour en faire partie intégrante.

Que le Club Riverain véhicules tous terrains et le Club motoneige Les Sabres région d'Iberville inc. soient autorisés à circuler sur la portion de la piste cyclable comprise entre l'avenue Montrichard et la rue Harold-Savoie en saison hivernale, soit du 1^{er} décembre au 31 mars, aux conditions suivantes :

- a) installer une signalisation adéquate dont celle limitant la vitesse à 30 km/h afin de limiter le bruit et assurer la sécurité des usagers ;
- b) entretenir le sentier et exercer le contrôle par l'entremise d'agents de surveillance de sentier ;
- c) d'entretenir le sentier qui sera utilisé par le Service des travaux publics pour y déposer la neige ;
- d) souscrire à une police d'assurance responsabilité civile d'au moins un (1) million de dollars et d'en fournir la preuve.

Que ces clubs soient aussi autorisés à circuler sur les lots P-236, P-237, P-238, P-239, P-241 et P-242 du cadastre de la

7 décembre 2009

Paroisse de Saint-Athanase situés dans le parc industriel du secteur Iberville.

Que la résolution n° 2007-12-0855 adoptée par le Conseil municipal le 17 décembre 2007 soit abrogée.

Que la résolution n° 2007-02-0137 adoptée par le Conseil municipal le 5 février 2007 soit abrogée.

Que la résolution n° 2005-02-0103 adoptée par le Conseil municipal le 7 février 2005 soit abrogée.

Que la résolution n° 2005-02-0100 adoptée par le Conseil municipal le 7 février 2005 soit abrogée.

Que la résolution n° 2004-01-0020 adoptée par le Conseil municipal le 19 janvier 2004 soit abrogée.

Que la résolution n° 1999-10-336 adoptée par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Luc le 4 octobre 1999 soit abrogée.

Que la résolution n° 1999-09-323 adoptée par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Luc le 7 septembre 1999 soit abrogée.

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à installer et maintenir les panneaux de signalisation en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

URBANISME

No 2009-12-0677

PIIA 09-2056 – Monsieur François Lévesque – immeuble sis au 355 – 9^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur François Lévesque à l'égard de l'immeuble constitué du lot 101-4 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 355 – 9^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de la véranda du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 novembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

7 décembre 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur François Lévesque à l'égard de l'immeuble constitué du lot 101-4 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 355 – 9^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation de la véranda du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir, principalement :

- le remplacement du revêtement du toit de la véranda par un nouveau bardeau d'asphalte ;
- le remplacement des fenêtres de la véranda par de nouvelles fenêtres à guillotine, sans carreau, qui seraient en bois, en PVC, en aluminium ou une combinaison de ces matériaux ;
- le remplacement du revêtement extérieur de la véranda par de la planche de bois véritable, dont l'espacement entre les planches sera identique à celui des planches du corps de logis et posées de façon verticale ;
- le remplacement de la porte de la véranda par une porte à vitre $\frac{3}{4}$.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-12-0678

PIIA 09-2059 – Monsieur Alain Therrien – immeuble constitué du lot 3 091 076 du cadastre du Québec et situé sur la route 219

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Alain Therrien à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 076 du cadastre du Québec et situé sur la route 219 ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un garage à des fins agricoles à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 novembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

7 décembre 2009

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Alain Therrien à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 076 du cadastre du Québec et situé sur la route 219.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un garage à des fins agricoles qui serait localisé sur le lot 3 091 076 du cadastre du Québec. Que les murs du garage soient revêtus de planches de bois posées verticalement et le toit de tôle galvanisée, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-09-2059-01 à PIA-09-2059-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Germain Poissant quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2009-12-0679

**PIIA 09-2048 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – immeuble
situé au 75, rue Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Nadia Morissette, pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-153 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 75, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des portes et fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 novembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nadia Morissette, pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-153 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 75, rue Saint-Jacques.

7 décembre 2009

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à la modification des ouvertures et le remplacement de certaines parties du revêtement extérieur du bâtiment principal localisé au 75, rue Saint-Jacques, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-09-2048-01 à PIA-09-2048-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-12-0680

PIIA 09-2053 – Monsieur Sébastien Roy – immeuble situé au 181, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Sébastien Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 17-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 181, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne murale sur la façade du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 novembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Sébastien Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 17-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 181, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à l'installation d'une enseigne murale en bois sur la façade du bâtiment principal localisé au 181, rue Richelieu, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-09-2053-01 à PIA-09-2053-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

7 décembre 2009

No 2009-12-0681

**PIIA 09-2054 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - immeuble
situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord**

CONSIDÉRANT plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Nadia Morissette, pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard de l'immeuble constitué des lots 298 et 301 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 novembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nadia Morissette, pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard de l'immeuble constitué des lots 298 et 301 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à l'ajout de nouvelles fenêtres sur le mur latéral nord du bâtiment principal localisé au 188, rue Jacques-Cartier Nord, le tout conformément aux plans nos PIA-09-2054-01 à PIA-09-2054-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Germain Poissant reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2009-12-0682

**PIIA 09-2061 – Monsieur Alain Dupuis pour Enseignes
Perfection – immeuble situé au 242, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Alain Dupuis pour « Enseignes Perfection » à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-71 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 242, rue Richelieu ;

7 décembre 2009

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'un auvent, d'une enseigne sur auvent et d'une enseigne projetante sur le mur du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 novembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Alain Dupuis pour « Enseignes Perfection » à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-71 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 242, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à l'installation d'un auvent, d'une enseigne sur auvent et d'une enseigne projetante sur le mur du bâtiment principal sis au 242, rue Richelieu, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-09-2061-01 à PIA-09-2061-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2009-12-0683

PIIA 09-2062 – Madame Suzanne Bessette – immeuble situé au 161, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Suzanne Bessette à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-13 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 161 rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'enseignes sur le mur du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 novembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation, en partie, de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

7 décembre 2009

Que soit accepté, en partie, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Suzanne Bessette à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-13 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 161 rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à l'installation d'une enseigne projetante sur le bâtiment principal sis au 161, rue Richelieu, le tout conformément au plan n° PIA-09-2062-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-12-0684

**PIIA 09-2063 – Monsieur Patrick Desrosiers – immeuble
situé au 227, rue Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Patrick Desrosiers à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-579 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 227, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne projetante sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 novembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Légrand

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Patrick Desrosiers à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-579 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 227, rue Saint-Jacques.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à l'installation d'une enseigne projetante sur le bâtiment situé au 227, rue Saint-Jacques, le tout conformément au plan n° PIA-09-2063-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

7 décembre 2009

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

-- -- -- --

AVIS DE MOTION

No 2009-12-0685

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0587

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0587 et intitulé « Règlement concernant la circulation des véhicules hors route et motocyclettes et abrogeant divers règlements sur le même sujet », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 décembre 2009.

-- -- -- --

No 2009-12-0686

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0893

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0893 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0771 concernant la garde des animaux », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 décembre 2009.

No 2009-12-0687

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0900

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0900 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0769 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation du secteur central de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 décembre 2009.

-- -- -- --

7 décembre 2009

No 2009-12-0688

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0902

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Alain Laplante, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0902 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0278 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipements et des véhicules-outils, amendé par les règlements n^{os} 0471, 0661 et 0731, afin d'interdire la circulation des véhicules lourds sur la rue La Galissonnière », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 décembre 2009.

— — — —

No 2009-12-0689

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0903

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0903 et intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2010 ».

— — — —

No 2009-12-0690

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0907

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Alain Laplante, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0907 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien dans la branche 28 du ruisseau Hood conformément à la résolution n° 11702-09 de la Municipalité régionale de comté du Haut Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 décembre 2009.

— — — —

RÈGLEMENTS

No 2009-12-0691

7 décembre 2009

Adoption du règlement n° 0897

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0897 a été tenue le 7 décembre 2009 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0897 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0897 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0897 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction portant le numéro 0653 dans le but d'appliquer les dispositions du Code de construction du Québec aux résidences supervisées d'au plus 10 personnes », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-12-0692

Adoption du règlement n° 0898

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0898 a été tenue le 7 décembre 2009 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0898 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0898 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0898 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le

7 décembre 2009

but de modifier les plans de la plaine inondable en conformité du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 178

Lettres reçues de :

- 1) Pétition signée par plus de 500 personnes relative au projet de « Rogers Communications inc. » à l'effet d'implanter au 320, rue Jacques-Cartier Sud, derrière le hangar du Club de golf, une tour de télécommunications
- 2) Monsieur Jean Lamoureux, chef du parti Action civique, dépose des recommandations pour la préparation du budget et pour la planification administrative de la Ville.
- 3) Des propriétaires du secteur nouvellement desservi par la phase III déposent une pétition concernant l'abolition d'un permis pour le raccordement au réseau municipal d'infrastructures.
- 4) Madame Mélanie Vaillancourt, propriétaire du 61, rue Alain, demande le prolongement du pavage jusque devant son garage, soit une longueur de 130 pieds au lieu de 85 pieds.
- 5) M.R.C. du Haut-Richelieu, nous transmet le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie.
- 6) Lette & associés, pour sa cliente, madame Gertrude Manhart, dépose un document d'opposition concernant la demande du bar Le Pub situé au 364, rue Laurier présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- 7) Le Ministre délégué aux Transports, nous informe que dans le cadre du programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, le ministère des Transports nous accorde une subvention maximale de 12 785 \$.

7 décembre 2009

- 8) Madame Line Beauchamp, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs nous informe qu'une aide financière de 21 522 \$ nous est accordée dans le cadre du programme « Coupez le moteur! ».

Réclamations reçues de :

- I) Monsieur Yvon Roy, 25, boulevard du Séminaire Nord, pour bris à sa voiture causé par une borne-fontaine mal située dans le stationnement de Lamarre Serrurier
- II) Monsieur Pierre Synotte – réclamation pour dommages à son véhicule routier – plaque d'acier sur la rue Pierre-Caisse
- III) Desjardins Assurances générales, pour ses clients Gilles Rondeau et Diane Seney, refoulement d'égout au 96-96, rue Goyette, survenu le 29 juillet 2009
- IV) Desjardins Assurances générales, pour ses clients Yann Gauvin et Julie Gagnon, refoulement d'égout au 400, 11e Avenue, survenu le 29 juillet 2009.
- V) Desjardins Assurances générales, pour ses clients Jean-Christian Dupont et Kathy Zoé Duquette, refoulement d'égout au 618, rue Raymond, survenu le 29 juillet 2009.
- VI) Monsieur Joël Cornel, 809, rue Coloniale, pour dommages à sa propriété suite à une fuite d'égout.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

Madame Lise Boyer résidant sur la rue Laurier

Madame Lise Boyer fait part d'une problématique de déneigement depuis l'exécution de travaux sur la rue Laurier et fait mention de son inquiétude quant à la prolifération des antennes, notamment sur les bâtiments en hauteur. Elle souhaite la plantation d'arbres dans les bretelles de l'autoroute puisque le bruit causé par cette infrastructure est réellement en croissance.

Monsieur Tarik Brahmi – 434, rue Victor-Hugo

Il s'interroge, à savoir, si les quatre (4) incendies survenus dans le secteur du boisé Douglas ne seraient pas reliés au

7 décembre 2009

développement éventuel de ce secteur. Concernant l'intervention de monsieur Carlo Cantave à l'égard des agissements de policiers lors du vote par anticipation, il précise qu'une enquête policière est en cours et se dit en désaccord avec les propos tenus par monsieur le conseiller Robert Cantin à ce sujet le 16 novembre dernier.

Monsieur Jean Lamoureux – 493, rue Marie-Derome

On confirme que l'organisme « Carrefour jeunesse emploi » travaillera en partenariat avec la municipalité dans le projet du complexe jeunesse tel qu'indiqué dans la résolution adoptée lors de la présente séance. Il demande que la liste des factures à payer approuvée par le Comité exécutif soit annexée au procès-verbal.

Monsieur Gilles Berger – 210, avenue Bessette

Il demande de l'information suite à l'incendie du Centre Ernest-Thuot en décembre 2008. On indique être dans l'attente de développements de la part de la compagnie d'assurances de la municipalité. Concernant le crédit de taxes accordé pour un secteur en particulier on précise que pour être admissible à le recevoir il est nécessaire de construire un bâtiment évalué à 5 millions de dollars. Il suggère l'ancienne école Saint-Georges située sur la 4^e Avenue pour un comptoir de bibliothèque pour les citoyens du secteur Iberville.

Suite au déménagement prévu de la quincaillerie « BMR », il suggère que cet emplacement soit utilisé par les maraîchers puisqu'au centre-ville il existe une problématique concernant le stationnement et réitère la problématique concernant les panneaux arrêts situés sur le territoire du secteur Iberville.

Madame Claire Charbonneau – 485, rue des Briquetiers

Elle souligne que le panneau arrêt situé à l'intersection des rues Saint-Paul et Laurier est non visible lorsque des véhicules sont stationnés. On précise que ledit panneau est temporaire en raison de l'exécution de travaux sur la rue Saint-Louis. Elle demande des précisions concernant l'aide financière accordée par la Corporation du Fort Saint-Jean à la Société Saint-Vincent-de-Paul.

Monsieur Justin Bessette – 126, rang Saint-Edouard

Il s'interroge sur le fait que les boues provenant de l'usine d'épuration soient sans odeur et le démontre à l'aide d'un pot contenant de telles boues. Il fait part de son inquiétude à l'égard du futur site de compostage desdites boues qui sera érigé dans le secteur Saint-Athanase.

Monsieur Pascal Bonneau

7 décembre 2009

Il adresse des félicitations aux employés des services du greffe et de l'urbanisme pour les services rendus et pose des questions concernant les coûts des travaux du prolongement de la rue Douglas.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES
DU CONSEIL AU PUBLIC

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, messieurs les conseillers Robert Cantin, Jean Fontaine et Marco Savard déposent leurs déclarations d'intérêts pécuniaires.

- Monsieur le conseiller Justin Bessette se prononce en faveur de quatre (4) versements pour le paiement des taxes et demande une enquête externe dans le dossier des honoraires professionnels d'ingénierie pour les travaux du secteur Saint-Athanase sud.
- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand déplore les questionnements du conseiller Justin Bessette en séance publique alors que tous les membres du conseil ont accès à la documentation municipale.
- Monsieur le conseiller Jean Fontaine demande la visite d'inspecteurs sur le site d'un ancien garage situé sur la rue Jacques-Cartier Sud puisque l'endroit serait en mauvais état.
- Monsieur le conseiller Germain Poissant se dit très favorable à la plantation d'arbres dans les bretelles de l'autoroute 35 et demande le dépôt d'un projet de résolution à cet effet lors de la prochaine séance du conseil.
- Monsieur le conseiller Alain Laplante soutient la plainte concernant la vitesse des véhicules sur les rues Jean-Talon et Champlain et déplore le fait que les travaux sont souvent exécutés avant l'accord d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale et souhaite plus de sévérité à cet égard.
- Monsieur le conseiller Gaetan Gagnon soutient que les contrats accordés à l'égard du projet de construction de services municipaux dans le secteur Saint-Athanase sud sont conformes. Si la firme « BPR » a été retenue c'est qu'elle est au dossier depuis l'année 1998 et que certains honoraires ont été payés conditionnellement à l'octroi de

7 décembre 2009

subventions lesquelles ont permis la réalisation des travaux.

- Madame la conseillère Christiane Marcoux adresse de sincères remerciements aux nombreux bénévoles qui ont participé à la guignolée qui s'est tenue le 6 décembre dernier et souligne la générosité des citoyens.
- Monsieur le conseiller Marco Savard appuie les propos de madame Marcoux concernant la guignolée et dépose une requête de citoyens de la rue Savard demandant une étude de coûts pour l'exécution de travaux d'éclairage et la réfection du pavage de la rue.
- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot salue les propos de monsieur le conseiller Stéphane Legrand à l'égard du dossier « BPR ». Il se dit en accord à chercher des solutions pour atténuer le bruit provenant de l'autoroute 35. Il est également préoccupé par la présence de nombreuses corneilles et des discussions devront se tenir pour trouver des solutions à cette problématique.
- Finalement, il invite la population à la séance où sera adopté le budget pour l'exercice financier 2010.

-- -- -- --

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2009-12-0693

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

La séance se lève à 21 h 32

Greffière adjointe

Maire suppléant